

2. Deuxième moyen tiré d'une application erronée de l'arrêt du 29 juin 2011, *Angioi/Commission*, F-7/07, RecFP, EU: F:2011:97, dans la mesure où il s'agirait d'une jurisprudence restrictive, obsolète et non adaptée aux concours organisés hors support écrit.

A titre subsidiaire, dans la mesure où l'arrêt précité serait jugé applicable, la partie requérante estime remplir les critères définis par cette jurisprudence.

3. Troisième moyen tiré d'une omission, par le Tribunal de la fonction publique, de faire usage de l'article 44, paragraphe 2, du règlement de procédure du Tribunal de la fonction publique.

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil, du 30 mai 2001, relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission (JO L 145, p. 43).

Ordonnance du Tribunal du 27 juin 2014 — Bouygues et Bouygues Télécom/Commission

(Affaire T-450/04 RENV) ⁽¹⁾

(2014/C 292/71)

Langue de procédure: le français

Le président de la sixième chambre élargie a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 31 du 5.2.2005.

Ordonnance du Tribunal du 3 juillet 2014 — Makhlouf/Conseil

(Affaire T-359/11) ⁽¹⁾

(2014/C 292/72)

Langue de procédure: le français

Le président de la septième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 282 du 24.9.2011.

Ordonnance du Tribunal du 27 juin 2014 — HUK-Coburg/Commission

(Affaire T-185/12) ⁽¹⁾

(2014/C 292/73)

Langue de procédure: l'allemand

Le président de la troisième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 174 du 16.6.2012.
